Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 038-213803240-20261015-2026_043-DE

Département
de l'Isère

2026/043

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE

L'an deux mille vingt six, le 15 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 14

Etaient présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, MONIN Florence, SIBUE Jean-Louis, SEMBEL Frédéric, PEREZ Murielle, GUERRERO Elisabeth, GUILLOT Carole, GOUBET Lionel, COICAUD Maude, FANJAT Pierre, METAY Cédric, FRANÇOIS Héloïse
Absent excusé : CICORELLA Sébastien (pouvoir à FAVRE-PETIT-MERMET Patricia),
Date de la convocation : 8 octobre 2026
Secrétaire de séance : FRANÇOIS Héloïse

Objet de la délibération : demande de subvention pour projet local technique

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'avant-projet sommaire relatif au projet de construction du local technique communal, établi par l'architecte en charge du dossier.
Il précise que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 420 000 €, montant qui sera confirmé au vu des éléments financiers définitifs du projet.
Afin de contribuer au financement de cette opération, la commune souhaite solliciter les aides financières susceptibles d'être accordées par l'État, le Département de l'Isère, la Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que tout autre organisme susceptible de participer au financement du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER** les subventions de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), sous réserve de l'éligibilité du projet ;
- **DE SOLLICITER** les aides financières du Département de l'Isère et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que celles de tout autre organisme susceptible de contribuer au financement de l'opération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions correspondants et à signer tous les documents nécessaires à leur instruction ;
- **DE PRÉCISER** que le plan de financement prévisionnel sera établi en fonction du coût définitif de l'opération, des dépenses éligibles et des dispositifs de financement mobilisables ;
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dans le respect des compétences qui lui sont déléguées par le Conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 15 octobre 2026

Le Maire,
Serge MERCIER

COMMUNE DE PRIMARETTE 38

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Sous-Préfecture de Vienne.